VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1315
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 60 oui contre 8 non et 5 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 3 460 473 francs, destiné à octroyer une subvention extraordinaire à la Fondation du Grand Théâtre.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2018.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2018, sur le centre de coûts 31100099, la nature comptable 3636.010, l'OTP-S début de saison S6200100301 «subvention complémentaire Grand Théâtre».

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi qu'à l'article 79 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, sa mise en œuvre ne pouvant souffrir du retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat